



**Délibération du conseil municipal
Séance du 25 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine Bancel FRANGIONE, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, Corinne GAMBA, Marie-Claire LIORET, Vincent MAILLET, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY et Valérie VILLARD.

Excusés avec pouvoir : Noémie BIMOSZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE ;
François FERRETTI, conseiller municipal, pouvoir donné à Catherine FRANGIONE ;
François GÉRENTET, conseiller municipal, pouvoir donné à Pierre BOUVIER ;
Jean-Michel HALET, conseiller municipal, pouvoir donné Patrick MÉANT ;
Éliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à Corinne GAMBA.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Pierre BURGHARDT a été nommé secrétaire de séance.

2025-03-08 : Cession d'un bâtiment communal – Gymnase municipal (Complexe sportif, rue du Stade, 01360 Balan) à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM)

VU la délibération n°2024-02-05 du 6 février 2024 relative à l'accord de principe pour procéder à la cession du gymnase communal situé sur le complexe sportif sis rue du Stade à Balan (Ain) au prix de 928 000 € ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la 3CM en date du 25 mars 2025 et relative à l'acquisition du gymnase communal de Balan ;

VU le plan de division présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au bornage de la parcelle à détacher ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande préalable de travaux portant division pour la parcelle cadastrée ZB 0208 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire réaliser tous les diagnostics nécessaires à la vente ;

ACCEPTÉ les termes de la vente énoncés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession du gymnase après division ;

DÉSIGNE l'Office Notarial Jo lle GARNIER-HAYETTE, Nicolas LAGRANGE et François DEVAUX, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur ;

CHARGE Monsieur le Maire de prévoir les dépenses et la recette au budget communal.

Le 25 mars 2025

Patrick MÉANT,
Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 22

Présents : 17

Votants : 22